

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL329

présenté par
M. Piron et M. Zumkeller

ARTICLE 6 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Etant donné le contenu des SRADDET tel qu'adopté à l'article 6, il convient de supprimer la possibilité d'élaboration de chartes régionales d'aménagement prévue par cet article.